



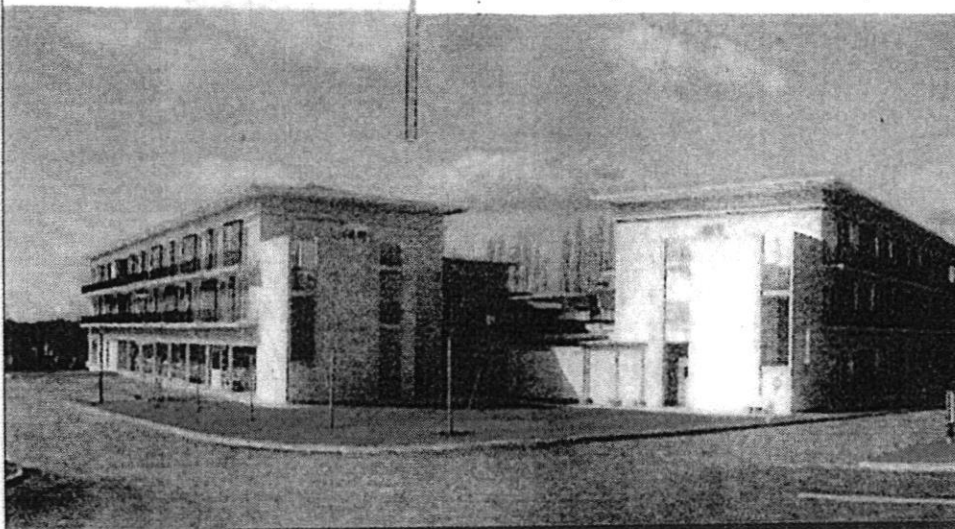
FORGES-les-EAUX S.-Inf. - Station Thermale - Hospice Beauvils



**CONTRAT DE SEJOUR
REGLEMENT DE
FONCTIONNEMENT**

**FONDATION BEAUFILS
FORGES-LES-EAUX**

Fondation Beauvils à Forges-les-Eaux



EHPAD



**CONTRAT DE SEJOUR
POUR HEBERGEMENT TEMPORAIRE
ENTRE
LA FONDATION BEAUFILS
ET**

(A remettre 3 jours avant l'entrée)

7 BOULEVARD Nicolas Thiessé – 76440 Forges-les-Eaux
Tél : 02.35.90.50.93 – Fax : 02.32.89.01.02 – m.r.beaufils@wanadoo.fr

DEFINITION DU CONTRAT DE SEJOUR

L'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « *Fondation Beauvils* » situé 7 Boulevard Nicolas Thiessé – 76440 Forges-Les-Eaux est un établissement public autonome.

Le présent contrat de séjour définit les droits et les obligations de l'établissement et du Résident avec toutes les conséquences juridiques qui en résultent.

Les particuliers appelés à souscrire ce contrat de séjour sont invités à en prendre connaissance avec la plus grande attention.

Le contrat de séjour est établi entre les soussignés :

Mr GUILARD Christophe, Directeur de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « *Fondation Beauvils* » 76440 Forges-Les-Eaux.

D'une part,

Et * d'autre part, dénommé(e) Résident(e)
ou dénommé(e) Représentant(e) Légal(e) de

Joindre la photocopie du jugement (*Tuteur, curateur, ...*).

il est convenu ce qui suit :

➤ **DUREE DE SEJOUR :**

Le présent contrat est conclu pour :

- Une durée déterminée, du au
(Minimum : 7 jours-Maximum 2 mois).

La date d'entrée du Résident est fixée d'un commun accord entre les deux parties. Elle correspond, sauf cas de force majeure, à la date de départ de facturation des prestations d'hébergement. La décision d'admission ne sera effective qu'après avis de la commission d'admission. (Une visite de pré-admission peut être demandée.)

➤ **LES PRESTATIONS ASSUREES PAR L'ETABLISSEMENT :**

Les modalités générales du fonctionnement de l'EHPAD sont définies dans le document « règlement de fonctionnement » joint et remis au Résident avec le présent contrat.

Tout changement dans les prestations assurées par l'établissement fera l'objet d'un avenant.

Toute modification résultant d'une décision des autorités de tarification (*Conseil Départemental, ARS Normandie*) et s'imposant à l'établissement fera l'objet d'une inscription modificative au règlement de fonctionnement et au présent contrat. Elle sera portée à la connaissance du Résident ou de son représentant légal par voie d'avenant.

➤ **DESCRIPTION DU LOGEMENT ET DU MOBILIER FOURNI PAR**